

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2018

INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 2, supprimer le mot :

« inclusif ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une personne handicapée souffre d’une déficience physique ou mentale : le parcours spécialisé dont elle bénéficie constitue une démarche visant à sa meilleure insertion dans la vie de la Cité. L’ajout du terme « inclusif », qui revient à déclarer de facto que la personne est exclue de la société, est superflue dans le cadre de cette proposition.